

MacEwan,	Muir (Cap-Breton-	Plourde,	Starr,
MacInnis,	Nord et Victoria),	Prittie,	Stefanson,
MacLean (Queens),	Muir (Lisgar),	Pugh,	Stenson,
Macquarrie,	Nasserden,	Rapp,	Thomas,
MacRae,	Nesbitt,	Rhéaume,	Valade,
McBain,	Nielsen,	Ricard,	Vincent,
McIntosh,	Noble,	Rondeau,	Watson (Assiniboïa),
Madill,	Nowlan,	Rynard,	Webb,
Mandziuk,	Nugent,	Scott,	Webster,
Martineau,	Orlikow,	Simpson,	Weichel,
Millar,	Pascoe,	Skoreyko,	Willoughby,
Monteith,	Paul,	Slogan,	Winch,
Moore,	Peters,	Smith,	Winkler—100.
More,	Pigeon,	Southam,	

Sur motion de M. Walker, appuyé par M. Rinfret, il est ordonné,—Que le nom de M. Otto soit substitué à celui de M. Francis sur la liste des membres du comité spécial des aliments et drogues.

M. Martineau, appuyé par M. Ricard, propose,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre une copie de toutes les lettres, de tous les télégrammes, communications et autres documents reçus du gouvernement des États-Unis d'Amérique ou de l'un quelconque de ses ministères, ou échangés entre le gouvernement des États-Unis d'Amérique et le gouvernement du Canada, ou l'un quelconque de leurs ministères respectifs, concernant la vente de blé par le Canada à l'URSS, à d'autres pays communistes et au Japon, ou se rattachant à toute représentation faite au sujet du prix du blé vendu à ces pays.—(*Avis de motion portant production de documents n° 97*)

La question est mise en délibération;

L'honorable député de Pontiac-Témiscamingue (M. Martineau) fait connaître qu'il désire un débat sur ladite motion.

Il est ordonné,—Que le greffier reporte ladite motion à l'ordre relatif aux *Avis de motions (documents)*, conformément à l'article 47 du Règlement.

Les avis de motions portant production de documents (*n° 101, 107, 109, 111 et 112*) sont appelés et, à la demande du gouvernement, sont réservés.

Sur motion de M. Howard, appuyé par M. Knowles, il est ordonné,—Qu'une humble adresse soit présentée à Son Excellence la priant de faire déposer à la Chambre copie de la correspondance, des télégrammes, des lettres et autres documents reçus par le gouvernement ou tout organisme ou service du gouvernement ou échangés entre le gouvernement ou tout organisme ou service du gouvernement et tout autre personne, organisme ou gouvernement depuis le 1^{er} janvier 1962 au sujet de la possibilité d'agrandir les installations de l'élevateur à grains de Prince-Rupert (C.-B.) ou de la manutention des céréales audit élevateur.—(*Avis de motion portant production de documents n° 102*)

Sur motion de M. Rochon, appuyé par M. Pilon, il est ordonné,—Qu'il soit déposé à la Chambre une copie de toute correspondance échangée entre le